

- La MRAE recommande de mettre en cohérence le calcul de la consommation future d'espaces entre les parties « justifications » et « consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers » de l'évaluation environnementale.

Le Bureau d'Etudes réalisera un travail de mise en cohérence des différentes pièces du dossier de PLU, notamment sur les sujets d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- La MRAE recommande de justifier le reclassement dans le bourg du Grand Brens des zones 1AU et 2AU en zone U ainsi que des zones 1AUx et 2AUx en zone Ux (totalisant 1,35 ha).

Concernant la délimitation des zones urbaines au plan de zonage, certains classements en zone U seront reconsidérés (secteur d'OAP au Nord du Grand Brens, terrains à l'est de l'école...).

En revanche, les justifications seront renforcées au sujet de la consommation foncière sur la zone économique de Pré du Pont. En effet, le site Pré du Pont a été réduit, notamment grâce à un recul vis-à-vis de la zone humide. De plus, les parcelles situées le long de voie ferrée ont été sorties du projet. Pour finir, le secteur réduit, concerné par le projet, est classé en Ux et non en 1AUx en raison de la présence préalable des réseaux.

- La MRAE recommande d'actualiser le bilan de la consommation foncière future, en incluant les zones précitées reclassées dans le Grand Brens, et la zone Nrj prévue pour les installations industrielles concourant à la production d'énergie

La zone Nrj sera prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF.

- La MRAE recommande à nouveau de reprendre l'analyse détaillée des incidences du PLU en y incluant les projets de parcs photovoltaïques (secteurs Nrj et 1AUnrj), ainsi que l'OAP « Pré du Pont », avec son nouveau périmètre, et le STECAL.
- La MRAE recommande de présenter les mesures opérationnelles prises pour éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement de l'aménagement de ces secteurs.

Les incidences du PLU seront réévaluées au regard du nouveau projet de développement de Brens. Les mesures ERC seront également redéfinies.

- La MRAE recommande à nouveau de prévoir des outils réglementaires au sein du PLU, en particulier dans le règlement écrit du zonage nrj et dans les OAP, permettant de prendre en compte l'enjeu paysager et d'assurer sa préservation.

Les OAP et le règlement écrit seront complétés afin de répondre aux exigences d'intégration paysagères des opérations photovoltaïques, notamment au cœur du Petit Brens. Pour ce faire, les franges seront retravaillées, des cônes de vues pourront être identifiés et le règlement de l'OAP du Petit Brens sera durci dans une certaine mesure en matière de hauteur et de recul des constructions par exemple.

- La MRAE recommande à nouveau de reprendre le projet de révision du PLU afin que celui-ci s'inscrive dans les dispositions du Scot du Bugey encadrant le développement des parcs photovoltaïques, afin notamment de justifier le choix d'implantation du projet photovoltaïque au sol du « Petit Brens » au regard des enjeux foncier, paysager et environnementaux en présence.

Concernant le choix d'implantation des projets photovoltaïques, les justifications seront renforcées au regard des enjeux paysagers, fonciers et environnementaux.

- La MRAE recommande de compléter la liste et l'analyse des plans et programmes d'ordre supérieur avec lesquels le projet doit s'articuler ;

Les justifications seront complétées.

- La MRAE recommande de fournir une synthèse conclusive, précisant les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchisant ; une analyse approfondie de la consommation foncière sur les 10 dernières années ; des éléments relatifs à l'observation des effets du changement climatique sur le territoire communal et ses points de vulnérabilité ; une présentation plus approfondie des sensibilités environnementales de la commune.

L'analyse foncière sera renforcée et éclaircie au sein du rapport de présentation et des justifications des choix retenus.

- La MRAE recommande de compléter résumé non technique avec des cartes.

Le résumé non technique sera complété.

- La MRAE recommande de renforcer la sincérité du document d'urbanisme, en faisant apparaître de façon claire et précise la consommation d'espace projetée ;

Les documents seront mis en cohérence et afficheront de manière claire la consommation d'espaces planifiée au sein du PLU, notamment en prenant en considération le site Nrj et en tenant compte des évolutions de zonage qui viendraient à être réalisées.

- La MRAE recommande de réinterroger la pertinence d'étendre la zone d'activités.

Les justifications seront renforcées sur ce point. Le potentiel foncier économique est relativement faible au sein de la Communauté de Communes du Bugey Sud. Le site de Brens constitue une ressource non négligeable pour l'intercommunalité qui fait face à certains besoins en foncier économique.

- La MRAE recommande de prévoir une rédaction du règlement écrit, qui assure la protection des zones classées en secteur « Np ».

Le règlement de la zone Np sera réétudié.

- La MRAE recommande de reconsidérer les dispositions du projet de révision prévoyant l'extension de la zone d'activités, compte-tenu des enjeux environnementaux présents sur ce secteur.

Le périmètre de la zone Ux Pré du Pont a été réduit et n'impacte plus directement le secteur de zone humide situé au sud. Une surface de 515 m² au sud est du site est concernée par le périmètre de la zone inondable. La totalité du site est impacté par le périmètre éloigné de protection de captage.

Réponse à l'Avis de la MRAE au dossier du PLU de Brens arrêté le 04/12/2023

Avis en date de 26/03/2024

Réponse annexée au dossier d'Enquête Publique

Le règlement de la zone Ux pourra être rendu plus contraignant en matière de traitement des eaux usées par exemple.

- La MRAE recommande d'étudier l'adéquation des besoins de la commune en eau potable induits par le projet démographique de révision du PLU avec la ressource disponible.

La partie dédiée à la ressource en eau et à son adéquation avec les objectifs démographiques, sera complétée au sein du diagnostic et des justifications des choix retenus.